

Procès-verbal

L'an deux mille vingt - cinq le 08 avril 2025 à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Nombre de Conseillers : Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2025

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Présents : **M ROUX, Jean-Luc BARRIERE, Mmes CHEPTOU, MALLET, MM LAGAUTERIE, PARROT, NOUHAUD, Mmes MOULINARD, COLLIN, POCHAT-COTILLOUX, BINKOWSKI-FAUBERT**

Absentes : **Clervie JOUANIE pouvoir à Véronique CHEPTOU**

Secrétaire de séance : **Karine MOULINARD**

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025
 - Affectation des résultats
 - Vote des taux
 - Vote du budget primitif 2025
 - Subventions aux associations
 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
 - Amortissement frais d'étude non suivi de travaux
-
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil du 18 mars 2025

- **Délibération n°2025-016 : Affectation des résultats**

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice N-1,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice N-1,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	30 000,00 €	Résultat antérieur reporté	101 568.89 €
Résultat de l'exercice n-1	251 274.52 €	Résultat de l'exercice N-1	86 145.18€
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	281 274.52 €	<i>Solde d'exécution cumulé</i>	187 714,07 €
		Reste à réaliser 31/12/N-1	
		Dépenses	- 147 000.00
		Recettes	202 540 €
		Solde	55 540€
TOTAL A AFFECTER	281 274.52 €	BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

Procès-verbal

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

1. Affectation à la section d'investissement : 231 274.52 €
2. Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP N : 50 000 €

- **Délibération n°2025- 017 : Fiscalité locale : vote des taux**

Il propose pour l'année 2025 de ne pas faire évoluer les taux de la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que ceux pour les taxes d'habitation des résidences secondaires et les taxes d'habitation des locaux vacants.

Monsieur le Maire expose que les taux s'établissent comme suit :

- 44.80% pour la taxe foncière de la propriété bâtie
- 71.84% pour la taxe foncière de la propriété non bâtie
- 18.01% pour la taxe d'habitation (résidence secondaire et locaux vacants)

- **Délibération n°2025-018 : Vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2025 présenté par chapitre comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	343 150.00
Chapitre 012	Charges de personnel	572 300.00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	80 700.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	37 131.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		
Chapitre 66	Charges financières	15 100.00
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 049 381
Chapitre 023	Virement à la section investissement	125 940.00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	3 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		128 940.00
Total		1 178 321.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 70	Produit des services du domaine	137 000.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	727 810.00
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	228 456.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	25 000.00
Chapitre 013	Atténuation de charges	10 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 128 266.00
Chapitre 76	Produits financiers	5.00
Chapitre 77		50.00

Procès-verbal

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 128 321.00
R002 RESULTAT REPORTE		50 000.00
Total		1 178 321.00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	96 930.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	605 090.24
Chapitre 23	Immobilisations en cours	244 821.66
Chapitre 45	Travaux télécommunication	56 868.10
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés-cautions	45 800.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Total		1 049 510.00

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre 13	Subventions investissement	225 300.00
Chapitre 21	Réseaux d'électrification	2 280.66
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	200 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	74 000.75
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	231 274.52
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	125 940.00
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	3 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent antérieur reporté	187 714.07
Total des recettes d'investissement cumulées		
		1 049 510.00

- **Délibération n°2025-019 : Subventions aux associations**

Vu l'exposé du Maire présentant les demandes de subventions pour l'exercice 2025,

Associations	Montants proposés au vote en euros	Commentaires
Coté fil coté cadre	120	
Racing club judo	200	
Comité des loisirs	600	400€ + 200 pour les 50 ans du comité
Théâtre les marmottes	400	
Gym tonic	200	
GVA féminin	80	
ACCA	260	
Anciens combattants	80	

Procès-verbal

FNATH	80	
Amicale pompiers Pierre Buffiere	80	
Amicale peche Saint-Paul	150	
Tennis Aureil	150	
Coopérative scolaire	450	
Voyage école Eyjeaux	1000	
Eyjeaux expression	300	

- **Délibération n°2025-020 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-040 du conseil municipal en date du 5 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Procès-verbal

- **Délibération n°2025-021 : amortissement frais d'étude non suivi de travaux**

La commune d'Eyjeaux a adopté par la délibération n°2022-040 du 5 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Concernant la commune d'Eyjeaux, il s'agit de fixer la durée d'amortissement des frais d'études non suivi de travaux (étude réalisée par Brisset Veyrier en 2021 pour un montant de 3 120€).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, à l'exception des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Amortissement frais d'étude non suivi de réalisation :

Année	Amortissement	Valeur
2025	624	2496
2026	624	1872
2027	624	1248
2028	624	624
2029	624	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire,
Karine MOULINARD

Le Maire,
Jacques ROUX